

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : CORSAIR ANNULATION BAGAGES - 7982

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit CORSAIR ANNULATION BAGAGES est un contrat d'assurance multirisque couvrant l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION** Jusqu'à 5 000 € par personne et 30 000 € par événement

Pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie
Pour accident grave ou décès d'un membre de la famille
Pour refus d'embarquement à l'aéroport, de départ suite à prise de température,

En cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

Pas de franchise pour les motifs médicaux hors événement liés au COVID
10% du montant des frais pour les motifs liés au COVID

Pour tout autre motif pouvant être justifié : franchise 20% du montant du sinistre avec un minimum de 50€ par personne

✓ **BAGAGES**

Jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par événement franchise 45 € par dossier

✓ **MATERIEL DE SPORT ET DE MUSIQUE**

Jusqu'à 1 500€ par événement franchise 45 € par dossier

✓ **INTERRUPTION D'ACTIVITE**

25€ par personne et par jour interrompu maxi 250€

✓ **RETOUR IMPOSSIBLE SUITE PROBLEMES CLIMATIQUES**

100€ par personne et par jour maximum 3 jours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit,

✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,

✗ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange des bagages,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;

! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;

! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;

! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,

! Les épidémies sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;

! Le suicide et la tentative de suicide,

! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

! Le contrat doit être souscrit simultanément à l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie Annulation prend effet le jour de la souscription au contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie Annulation expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 366 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.